

Avis public



Rôle d'évaluation foncière Demande de révision administrative

Avis est donné qu'en 2015, le rôle triennal d'évaluation foncière 2014-2016 de la Ville de Montréal sera en vigueur pour un deuxième exercice financier.

En application de la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), toute personne ayant un intérêt peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision administrative d'une inscription au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision administrative doit remplir les conditions suivantes :

- . être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;
- . être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible dans les lieux de dépôt mentionnés ci-dessous ainsi que dans tous les points de service de la Ville de Montréal;
- . être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal de l'exercice financier applicable;
- . être déposée en personne à l'un des lieux de dépôt de la Service de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à midi et de 13 h à 16 h :

255, boul. Crémazie Est, 6^e étage
Montréal (Québec)

7101, rue Jean-Talon Est, bureau 1110
Anjou (Québec)

1868, boul. des Sources, bureau 500
Pointe-Claire (Québec)

ou être expédiée par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Service de l'évaluation foncière
Ville de Montréal
255, boul. Crémazie Est, 6^e étage
Montréal QC H2M 1L5

Renseignements : 514 280-3825

Montréal, le 12 novembre 2014

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon